



PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RISQUE FEUX DE FORÊT EST ACTUELLEMENT **ÉLEVÉ** EN LOIRE-ATLANTIQUE



RISQUE FEUX DE FORÊT - ÉLEVÉ

L'usage du feu est strictement interdit dans les bois et les forêts (d'une surface supérieure à 0,5ha) ainsi que dans un rayon de 200 mètres autour de ces espaces.

Cette interdiction s'applique à toute personne, y compris aux propriétaires et à leurs ayants droit.

SONT NOTAMMENT INTERDITS (au sein des bois et forêts et 200 m autour)



Les barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et toute autre forme de flamme (réchaud à gaz...)



les feux traditionnels tels que les feux de la Saint-Jean



le fait de fumer, y compris sur les voies longeant ou traversant les bois de forêts

Valable toute l'année (code forestier)



le brûlage des déchets verts, le brûlage des rémanents forestiers et les brûlages agricoles

Valable toute l'année (code de l'environnement et code forestier)



les lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe



Les feux d'artifice et activités pyrotechniques *



l'accès du public aux bois et forêts de 12h à minuit



la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sauf exceptions pour les professionnels**



les activités de tir de loisir (chasse, ball-trap, tir sportif, stand de tir...)



l'utilisation d'enfumeurs des ruchers



Toute activité non interdite comportant un risque incendie (usage d'engins avec moteur thermique ou électrique, notamment) doit être réalisée loin de la végétation, en présence d'un outil d'extinction et d'un moyen d'alerte des secours.

**sauf dérogation accordée par la préfecture au professionnel agréé*

***circulation et stationnement de véhicules motorisés autorisés pour les propriétaires forestiers, leurs gestionnaires, les agriculteurs et les entreprises de travaux forestiers.*